

---

## GUIDE D'ÉVALUATION

---

### APERÇU

Cette évaluation d'apprentissage est composée d'un questionnaire préalable à la formation visant à évaluer les connaissances des apprenants sur la protection de l'enfance avant la formation; de courtes série de questions après chaque module seront fournies pour que les apprenants auto-évaluent leur apprentissage; et un quiz final sera également fourni pour évaluer les connaissances des apprenants après la fin de la formation.

### LES RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

- Évaluer les connaissances des participants sur les questions relatives à la protection de l'enfance avant la formation
- Permettre aux participants d'auto-évaluer leur niveau d'apprentissage après chaque module
- Évaluer l'apprentissage des participants à la fin de la formation

### LES ACTIVITÉS

Des questionnaires à choix multiples

### LES DOCUMENTS D'APPRENTISSAGE

- Des questionnaires à choix multiple pour la préformation
- Des questionnaires à choix multiple pour chaque module
- Des questionnaires à choix multiple a la fin de la formation

### LE TEMPS ALLOUÉ A LA FACILITATION.

Environ 2 heures: 10 minutes incluses dans chaque module et 30 minutes pour le quiz de fin de formation

### NOTES DU FORMATEUR



L'aspect particulier de l'évaluation de cette formation est divisé en trois parties:

Des questionnaires à choix multiples avant la formation seront fournis pour permettre aux apprenants et aux formateurs d'évaluer le niveau de connaissance des apprenants sur les questions de la protection de l'enfance avant le début de la formation;

De courtes séries de questions à choix multiples à la fin de chaque module de la formation seront fournies pour permettre aux apprenants d'auto-évaluer leur niveau d'apprentissage;

Des questionnaires à choix multiples de fin de formation seront fournis pour évaluer le niveau d'apprentissage des apprenants après cette formation.

Vous verrez les notes du formateur au début de la session d'introduction et à la fin de chaque module de formation pour vous guider sur quand et comment utiliser les quiz de préformation et de fin de module. Les quiz sont fournis ci-dessous, avec les bonnes réponses indiquées en caractères gras.

S'il vous plaît noter que toutes les questions sont à choix multiples. Il n'y a qu'une seule bonne réponse à chaque question. Rappelez cela aux participants avant chaque module afin qu'il n'y ait pas de confusion sur cet aspect.

À certaines occasions, les formateurs peuvent envisager d'utiliser le quiz au début de la session pour mesurer le niveau de connaissances et aborder différemment le sujet. Il revient au formateur d'ajuster son utilisation du quiz.

### **Questionnaire préalable à la formation: 10 minutes**



**Les apprenants doivent encrer une réponse correcte pour chaque question. Les réponses correctes sont fournies en gras, ci-dessous.**

1. Lorsqu'ils sont déployés dans le cadre d'une mission sur le terrain de l'ONU, Quel est le cadre juridique sur lequel les agents de police des Nations Unies devraient fonder leur propre comportement à l'égard des enfants?
  - a) **Les lois et normes internationales**
  - b) Les lois nationales et coutumières du pays hôte
  - c) Les lois nationales de leur pays d'origine
  - d) Les valeurs acceptables au sein des communautés d'accueil
  
2. La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) définit un enfant comme étant tout être humain âgé de moins de \_\_\_\_\_, sauf si, en vertu de la législation nationale, la majorité est atteinte plus tôt.
  - a) Douze ans
  - b) **Dix-huit ans**
  - c) Seize ans
  - d) Sept ans

3. Les enfants sont plus touchés que les adultes pendant les conflits armés parce que:
- a) **Les enfants sont toujours en pleine croissance et en plein développement, et les conflits armés peuvent affecter leur développement.**
  - b) Les enfants ne sont pas capables de gérer l'impact de la violence.
  - c) Les enfants sont violents de nature et, pour cette raison, sont plus susceptibles de rejoindre les groupes armés.
4. Les préoccupations relatives à la protection de l'enfance:
- a) Les enfants victimes de crimes ou de violations
  - b) Les enfants témoins de crimes ou de violations
  - c) Les enfants accusés ou reconnus coupables de crimes ou de violations
  - d) **Tous les enfants**
5. Lequel des points suivants fait référence à l'exploitation et aux abus sexuels commis contre les enfants dans le cadre d'une mission de maintien de la paix de l'ONU?
- a) **Des rapports sexuels consentuels avec un jeune de 17 ans**
  - b) Des rapports sexuels non consentuels avec un jeune de 18 ans
  - c) Des rapports sexuels consentuels avec un collègue entraînant une grossesse non désirée
6. Le personnel de l'UNPOL est-il autorisé à donner de l'argent à un enfant de seize ans pour qu'il lave son véhicule de mission?
- a) Oui, s'ils ont la permission de son tuteur.
  - b) **Non car cela est considéré comme étant le travail des enfants et pourrait encourager d'autres personnes à adopter cette pratique au lieu de promouvoir l'éducation; ce qui aurait un impact négatif sur le développement de l'enfant.**
  - c) c) Oui, s'ils le payent comme il se doit, cela aura un impact positif sur ses conditions de vie.
  - d) d) Non, seuls les civils peuvent accomplir cette tâche dans le cadre d'une mission.
7. L'âge de la responsabilité pénale dans un pays hôte dépend:
- a) Des normes internationales en matière de justice pour les enfants
  - b) **Des lois nationales du pays hôte**
  - c) Des résolutions des Nations Unies utilisées dans le cadre des missions de maintien de la paix
8. Lesquels des acteurs suivants ne sont pas des partenaires en matière de protection de l'enfance dans le cadre d'une mission de maintien de la paix de l'ONU dans un pays hôte?
- a) **La Cour pénale internationale**
  - b) L'Unité de protection de l'enfance au sein de la police du pays hôte

- c) Les Travailleurs sociaux
  - d) L'UNICEF
9. Quelle norme ou loi internationale promeut la détention préventive des enfants comme étant une bonne pratique de prévention de crimes?
- a) La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
  - b) L'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs
  - c) Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté
  - d) Aucun instrument juridique international ne promeut la détention préventive des enfants; il est plutôt fortement conseillé de ne l'utiliser qu'en dernier recours.**
10. Lorsque vous interrogez un enfant victime, témoin ou accusé d'un crime, vous devez:
- a) Rassurer l'enfant que tout ira bien et que vous allez certainement résoudre la situation.
  - b) Écouter l'opinion et le point de vue de l'enfant et en tenir compte lors de la prise de décisions le concernant.**
  - c) Exercer votre autorité pour intimider l'enfant afin qu'il dise la vérité.
  - d) Tout ce qui précède.

**Les mini-quiz par module: 10 minutes pour chaque quiz**

**Module 1 Mini-Quiz**

1. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme étant "tout être humain âgé de moins de 18 ans, à moins que la loi applicable à l'enfant soit différente,". Cependant, l'âge de la majorité varie de pays à pays. Pour déterminer qui est un enfant, la police de l'ONU devraient considérer les points suivant:
- a) L'âge de la majorité en vertu de la législation nationale du pays où ils sont déployés.
  - b) Le niveau de maturité de l'enfant.
  - c) La définition de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.**
  - d) Tout ce qui précède.
2. Les enfants peuvent être plus touchés par les conflits armés que les adultes parce que:
- a) Ils sont toujours en développer et continuent d'apprendre.
  - b) Ils sont plus facilement influencés et peuvent ne pas comprendre pleinement les conséquences de leurs actions.
  - c) Ils n'ont pas les mêmes moyens et ressources pour faire face aux situations difficiles.
  - d) Tout ce qui précède.**

3. Parmi les violations des droits de l'enfant suivantes, quelle est celle qui est considérée comme étant l'une des six «violations graves» commises contre les enfants dans les situations de conflit armé telles que définies par le Conseil de sécurité de l'ONU?
  - a) Le Mariage précoce et forcé
  - b) Le Recrutement et l'utilisation des enfants par les forces armées et les groupes armés**
  - c) La Détention d'enfants
  - d) Le Travail forcé dans les mines
  
4. Pendant les conflits armés, quelle violation grave affecte uniquement les filles?
  - a) Le Recrutement et l'utilisation des filles en tant que soldats
  - b) Les meurtres et la mutilation
  - c) La Violence sexuelle
  - d) Les filles et les garçons sont victimes de toutes ces violations**

## Module 2 Mini-Quiz

1. Le cadre international pour la protection de l'enfance est composé de:
  - a) Les droits internationaux, les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, les normes et les lignes directrices.**
  - b) Les droits nationaux des États membres qui ont ratifié les traités internationaux.
  - c) Les six violations graves contre les enfants pendant les conflits armés et d'autres résolutions de l'ONU.
  
2. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant s'applique à
  - a) Les enfants ayant un âge inférieur à la majorité en vertu des lois nationales.
  - b) Tous les enfants qui ont moins de 18 ans.**
  - c) Tous les jeunes qui ont moins de 25 ans dans les pays ayant ratifié la Convention.
  
4. Pourquoi est-il important que les agents de police de l'ONU comprennent les lois nationales de l'État hôte?
  - a) Tel n'est pas le cas, car ils doivent appliquer les lois internationales.
  - b) Pour conseiller correctement leurs homologues nationaux qui doivent travailler dans ce cadre juridique.**
  - c) Parce qu'ils devraient être en mesure de faire une comparaison avec leurs propres lois nationales à des fins de plaidoyer.

5. Quels instruments guident les rôles et les responsabilités des agents de police de l'ONU dans leur action?
- a) La loi nationale du pays hôte
  - b) Le droit international, les normes et les lignes directrices ainsi que les politiques de l'ONU**
  - c) Le droit national et international

### Module 3 Mini-Quiz

1. Un membre du personnel de l'ONU s'est livré à des activités sexuelles consensuelles avec une jeune fille de 17 ans de la communauté. Devons-nous considérer cette situation comme étant une exploitation sexuelle?
- a) Cette situation ne devrait pas être considérée comme une exploitation sexuelle car la jeune fille a consenti aux relations sexuelles.
  - b) Elle devrait être considérée comme une exploitation sexuelle parce que la fille a moins de 18 ans et les membres du personnel de l'ONU sont régis par des normes internationales de conduite qui interdisent de tels actes.**
  - c) Elle ne devrait pas être considérée comme une exploitation sexuelle si la fille à l'âge de la majorité conformément aux lois établie dans le pays d'accueil.
  - d) Cela dépendra si l'interrogatoire avec la fille a confirmé qu'elle a consenti aux rapports sexuels.
2. Laquelle des situations suivantes n'est pas considéré comme le travail des enfants tel qu'interdit par le code de conduite de l'ONU?
- a) Les agents de police de l'ONU demandent à un garçon de 19 ans de les aider à laver les véhicules de l'ONU après l'école en échange d'argent.**
  - b) Les agents de police de l'ONU encouragent les enfants vendeurs ambulants à vendre des fruits à proximité de l'enceinte de l'ONU, afin de pouvoir facilement acheter des fruits tout juste à côté du bureau.
  - c) Les agents de police de l'ONU demandent aux enfants du village voisin de nettoyer l'enceinte de l'ONU en échange d'argent.
3. Parmi les déclarations suivantes identifier celle qui est incorrect? Tout le personnel de l'ONU a le devoir de ...
- a) Connaître le code de conduite des Nations Unies.
  - b) Signaler toute inconduite soupçonnée à travers les différents canaux disponibles (chaîne de commandement, points focaux, Bureau des services de contrôle interne, équipe de conduite et de discipline, etc.).
  - c) Signaler les rumeurs de bonne foi sans preuves à l'appui.**
  - d) Coopérer avec les enquêtes de l'ONU.

4. Des conséquences possibles d'inconduite du personnel de l'ONU comprennent:
- a) Être condamné à une peine d'emprisonnement dans l'Etat hôte.
  - b) Le rapatriement et les procédures pénales.**
  - c) Devoir payer une rétribution à la famille de la victime.

#### Module 4 Mini-Quiz

1. Qui est généralement le point focal de la mission de l'ONU sur toutes les questions de protection de l'enfance?
- a) Le conseiller en genre
  - b) Le directeur d'appui à la mission
  - c) Le commissaire de police
  - d) Le conseiller en protection de l'enfance**
2. Dans la liste ci-dessous, quel est l'acteur qui n'est pas considéré comme un acteur clé de la mission de l'ONU?
- a) La section des droits de l'homme
  - b) Le ministère des Affaires sociales**
  - c) La section des affaires politiques
  - d) La composante militaire
3. Les acteurs des systèmes nationaux de protection de l'enfance incluent:
- a) La Communautés locales**
  - b) Les équipes du siège de l'ONU
  - c) L'Union africaine
4. Parmi les acteurs gouvernementaux nationaux identifiés ci-dessous quel sont les acteurs qui font partie du système de protection de l'enfance:
- a) La police nationale
  - b) Les travailleurs sociaux
  - c) Le Ministère de l'Éducation
  - d) Les Infirmières
  - e) Le Personnel militaire
  - f) Aucun d'entre ces points
  - g) Tous les points**

5. En tant qu'agents de police de l'ONU, comment allez-vous influencer positivement la coordination entre les différents acteurs?
- a) **En mettant l'accent sur le développement de bonnes relations, en mettant de côté les préjugés, en assumant le rôle de conciliateur, en comprenant les divergences d'opinion et en étant capable de proposer des solutions alternatives tout en gardant à l'esprit les normes internationales.**
  - b) En mettant l'accent sur des acteurs qui sont dignes de confiance et qui comprennent mon travail et le rôle important de la police de l'ONU dans le système de protection de l'enfance.
  - c) En coordonnant principalement avec les acteurs de l'ONU qui sont régis par les mêmes normes internationales et le même code de conduite.

### Module 5 Mini-Quiz

1. Le but de la surveillance et de la communication de l'information est de:
- a) Informer le gouvernement de l'État hôte du manque d'expertise dans le domaine d'intervention en matière de la protection de l'enfance dans le pays.
  - b) **Recueillir des informations précises, opportunes, objectives et fiables sur les violations graves commises contre des enfants dans des situations de conflit armé, ainsi que dans d'autres situations préoccupantes.**
  - c) Condamner immédiatement tous les membres des groupes armés devant la Cour pénale internationale.
2. Parmi les six violations graves mentionnées ci-dessous quelle est celle qui ne figure pas dans le rapport annuel du Secrétaire général des Nations Unies?
- a) Le recrutement et l'utilisation d'enfants
  - b) Les attaques contre les écoles et les hôpitaux
  - c) L'enlèvement d'enfants
  - d) **Le refus de l'accès humanitaire**
3. Quelles sont les actions qui ne peuvent pas être entreprises par le groupe de travail du domaine de la protection de l'enfance au niveau du pays?
- a) Recommander une assistance technique supplémentaire au pays concerné pour renforcer ses capacités nationales de protection des enfants.
  - b) Recommander un financement plus important des bailleurs pour la protection de l'enfance.
  - c) Proposer des recommandations aux parties au conflit, à la communauté internationale et au Secrétaire général.
  - d) **Appliquer le cadre juridique national sur les mesures de la protection de l'enfance vis-à-vis du gouvernement de l'État hôte.**

4. Les six violations graves des droits de l'enfant en temps de conflit armé sont:
- a) Le recrutement et l'utilisation d'enfants, le travail forcé des enfants, la violence sexuelle contre les enfants, le refus de l'accès humanitaire, le meurtre et la mutilation d'enfants, et le déni des droits juridiques.
  - b) Le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants, les violences sexuelles contre des enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, l'enlèvement d'enfants et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire.**
  - c) La traite des enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants, les mariages précoces et forcés et l'exploitation sexuelle des enfants par le personnel des Nations Unies.
  - d) La violence, l'abus, la négligence et l'exploitation des enfants.

### Module 6 Mini-Quiz

1. La définition de la prévention du crime est:
- a) Prendre des mesures pour s'assurer que toutes les affaires criminelles sont portées devant le système judiciaire et sont résolues.
  - b) Élaborer des stratégies et prendre des mesures qui visent à réduire le risque de crimes et leurs effets nocifs potentiels sur les individus et la société, y compris la crainte de la criminalité, en intervenant pour influencer leurs multiples causes.**
  - c) Développer des stratégies et prendre des mesures pour s'assurer que le crime soit éradiqué de la société.
  - d) S'assurer que les enfants ne peuvent pas commettre d'autres crimes une fois qu'ils ont été reconnus coupables et emprisonnés.
  - e) Tout ce qui précède.
2. La prévention tertiaire se réfère à:
- a) Des mesures visant à empêcher les enfants détenus et les autres enfants déjà en conflit avec la loi de commettre de nouvelles infractions.
  - b) Des mesures visant à empêcher les enfants qui ont déjà été victimes d'actes criminels d'être soumis à plus de violations à l'avenir.
  - c) Des mesures visant à empêcher les enfants détenus et les autres enfants déjà en conflit avec la loi de commettre de nouvelles infractions et d'empêcher que les enfants déjà victimes d'actes criminels soient soumis à davantage de violations à l'avenir.**
3. Parmi les acteurs suivants, quel sont ceux qui sont importants à inclure dans les activités de prévention dans le pays hôte?
- a) La police de l'État hôte, les communautés et les enfants**

- b) Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le siège du DPKO
  - c) L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'OMS, le PNUD et le FNUAP
  - d) Seuls les adultes, car les enfants sont trop jeunes pour contribuer à des mesures de prévention.
4. Parmi les exemples suivants quel est celui qui n'est pas une mesure de déjudiciarisation dans une affaire impliquant un délinquant juvénile?
- a) **Mettre l'enfant en détention préventive**
  - b) Un avertissement verbal à l'enfant
  - c) Demander à l'enfant d'effectuer un travail communautaire
  - d) Demander à l'enfant de s'excuser

### Module 7 Mini-Quiz

1. Selon les Règles de Beijing sur l'administration de la justice pour mineurs, lorsqu'un enfant est arrêté, ses parents doivent être informés:
- a) Dans les 24 heures.
  - b) **Dès que possible.**
  - c) Cela dépend de la législation nationale.
  - d) Ils n'ont pas besoin d'être averti.
2. Selon les Règles de Tokyo sur les mesures non privatives de liberté, la détention provisoire d'un enfant dans une procédure pénale devrait être utilisée comme suit:
- a) Lorsque l'enfant refuse de coopérer avec la police.
  - b) si cela aide l'enquête.
  - c) **Seulement comme un moyen de dernier recours et pour la plus courte période possible.**
  - d) Si l'enfant a commis un deuxième crime.
3. Parmi les méthodes ci-dessous quelle est celle qui n'est pas une mesure de diversion?
- a) Émettre un avertissement verbal à l'enfant
  - b) Imposer une amende à l'enfant ou aux parents de l'enfant
  - c) **Détenir l'enfant pendant 24 heures avant de le relâcher**
  - d) Exiger que l'enfant exécute des services communautaires
4. Selon les normes internationales de justice pour mineurs, laquelle des phrases ci-dessous est incorrecte?

- a) Les enfants devraient être détenus séparément des adultes et les garçons séparément des filles.
- b) La détention d'enfants ne devrait être utilisée qu'en dernier recours.
- c) Permettre à l'enfant de rester libre jusqu'à ce qu'un verdict soit prononcé ce qui est une alternative possible à la garde à vue.
- d) **La détention préventive est une bonne pratique qui devrait être encouragée dans les stratégies de prévention.**

## Module 8 Mini-Quiz

1. Pourquoi l'interrogatoire d'un enfant est-il différent de celui d'un adulte?
  - a) **Les enfants n'ont pas encore terminé leur développement, leur conception du temps est différente de celle des adultes et ne ils peuvent ne pas comprendre l'urgence d'une situation.**
  - b) Les enfants sont de plus petite taille que les adultes, d'où la technique d'interrogatoire devrait être adaptée.
  - c) Les enfants et les adultes sont des êtres humains avec des droits égaux, il n'y a aucune différence dans les techniques d'interrogatoire, sauf pour l'utilisation d'un libellé plus simple pour les enfants.
  - d) L'âge n'est pas important, seul le genre doit être considéré dans les techniques d'interrogatoire.
  
2. Lorsque vous interrogez un enfant, laquelle des pratiques suivantes est inappropriée?
  - a) L'agent de police devrait s'assurer qu'il a bien compris ce que l'enfant dit en posant des questions de suivi et en utilisant les propres mots de l'enfant, par exemple: "Vous m'avez dit que vous étiez blessé, parlez-moi de cela".
  - b) **L'agent de police devrait recueillir le plus d'informations possible, même si l'enfant est fatigué.**
  - c) L'agent de police devrait permettre à l'enfant de parler des choses qui ne sont pas directement liées à l'enquête.
  - d) L'agent de police devrait utiliser un langage simple et poser qu'une seule question à la fois.
  
3. Lors de l'interrogatoire d'un enfant, l'UNPOL devrait encourager les agents de la police hôtes à:
  - a) **S'assurer que l'interprète traduit correctement les mots du policier et ceux de l'enfant de manière appropriée.**
  - b) Passer autant de temps que nécessaire pour interroger un enfant, car cela est une situation spéciale et il est préférable de le faire rapidement même si l'interrogatoire dure une journée entière.
  - c) Éviter d'interroger les enfants car ils sont trop jeunes pour être des témoins crédibles.

d) Utiliser une terminologie technique et complexe pour que l'enfant apprenne la bonne façon de discuter des questions relative à la justice pendant l'interrogatoire.

4. La détresse et le choc peuvent être causés par:

- a) Un événement unique
- b) Une situation en cours
- c) Des événements multiples au fil du temps
- d) Tout ce qui précède**

### Évaluation de la fin de la formation: 30 minutes

1. Dans une affaire impliquant un enfant, l'accent principal de toute intervention de la police devrait être axé sur les points suivants:

- a) Instaurer la paix et la sécurité à tout prix, quitte à négliger les enfants.
- b) Punir les criminels et s'en servir comme exemple d'avertissement, surtout si le délinquant est un adolescent.
- c) Tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.**
- d) Imposer la participation de l'enfant, quel que soit son âge dans autant de procédures judiciaires que possible, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

2. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est-elle pertinente dans un contexte de conflit armé?

- a) Oui, car il s'agit d'un corpus de droits de l'homme qui s'applique aux opérations de paix.**
- b) Oui, car elle autorise la police des Nations Unies à ignorer les lois nationales du pays en toutes circonstances.
- c) Non, car la survenance d'un conflit armé élimine toutes les obligations en matière de droits de l'homme.
- d) Non, car seules les politiques du DPKO sont pertinentes pour le personnel de l'UNPOL.

3. Les lois et normes internationales en matière de protection de l'enfance visent à protéger:

- a) Les enfants associés aux groupes et forces armés.
- b) Les enfants victimes et témoins de crimes.
- c) Les enfants placés sous la garde des responsables de l'application de la loi.
- d) Les enfants vivant dans les centres de détention.
- e) Tous les enfants.**

4. Lequel des groupes d'enfants suivants est généralement le moins touché pendant les conflits armés?
- a) Les enfants séparés et non accompagnés.
  - b) Les enfants associés à des groupes armés.
  - c) Les enfants vivant dans la rue.
  - d) Les enfants en conflit avec la loi.
  - e) Les enfants réfugiés ou déplacés.
  - f) Généralement, tous les enfants sont touchés d'une manière ou d'une autre lorsqu'ils vivent dans un pays où il y a une situation de conflit armé.**
5. Les agents de police de l'ONU peuvent donner de l'argent à un jeune de seize ans pour nettoyer leurs maisons:
- a) Il n'y aurait pas de problème s'ils ont la permission de son tuteur.
  - b) En aucun cas, car cela sera considéré comme le travail des enfants et pourrait encourager d'autres personnes à adopter cette pratique au lieu de promouvoir leur éducation; ce qui aurait un impact négatif sur le développement de l'enfant.**
  - c) S'ils le/ la payent comme il se doit, cela aura un impact positif sur ses conditions de vie.
  - d) À condition que les lois nationales permettent aux enfants de travailler à cet âge.
6. Lequel des énoncés suivant est vrai?
- a) Les garçons ne peuvent pas être victimes de violence sexuelle.
  - b) Lorsqu'un enfant est victime de violence sexuelle, les responsables de l'application de la loi doivent vérifier si l'enfant a consenti aux rapports sexuels afin de déterminer s'il est une victime ou un délinquant.
  - c) Les mariages précoces et forcés, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite des enfants à des fins sexuelles ne constituent pas des crimes lorsque les lois nationales elles-mêmes l'autorisent. Ces lois ne seraient donc pas pertinentes pour l'UNPOL.
  - d) Même si un enfant consenti à des rapports sexuels avec un adulte et accepte des faveurs en échange de rapports sexuels, il s'agit alors d'un cas d'exploitation sexuelle et l'enfant doit être considéré comme une victime.**
7. 7. Quel acteur est le mieux placé pour conseiller les agents de police des Nations Unies et signaler les cas de violations liées à la protection de l'enfance, au sein d'une mission de maintien de la paix de l'ONU?
- a) Les conseillers en protection de l'enfance**
  - b) Les organisations nationales de la société civile
  - c) La composante militaire des Nations Unies
  - d) Le comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève

8. Le principal objectif du Mécanisme de suivi et de communication des Nations Unies est de:
- a) faire le suivi et signaler les cas de violations des droits de l'enfant commises par les gardiens de la paix de l'ONU.
  - b) faire le suivi et rédiger des rapports sur les six violations graves des droits de l'enfant dans les situations de conflits armés.**
  - c) faire la collecte d'informations pour faciliter les négociations de cessez-le-feu avec les groupes armés.
  - d) faire le suivi et signaler les cas de corruption au sein du gouvernement hôte.
9. Quelle est la responsabilité des agents de police des Nations Unies dans le cadre du mécanisme de suivi et de communication au sein de leur organisation?
- a) Ce n'est pas la responsabilité des agents de police de l'ONU, mais plutôt celle du Conseil de sécurité de faire le suivi des violations des droits de l'enfant dans les pays hôtes.
  - b) Rendre compte au conseiller en protection de l'enfance de tous les cas de maltraitance dont il a été témoin au cours de son mandat, en vue d'une vérification et d'une rédaction de rapports approfondies.**
  - c) Signaler les cas liés uniquement aux six violations graves des droits de l'enfant qui ne sont pas traitées par l'autorité locale.
  - d) Attendre la demande de la police hôte avant d'ouvrir toute enquête sur les violations des droits de l'enfant.
10. Lesquelles des déclarations suivantes constituent une activité de prévention que le personnel de l'UNPOL pourrait entreprendre?
- a) Encourager le personnel de la police hôte à travailler en collaboration avec le procureur afin de condamner toute personne impliquée dans une affaire de viol.
  - b) Faire le suivi des séances d'interrogatoire menées par la police hôte avec un enfant qui pourrait être victime d'inceste afin d'obtenir les informations requises par le procureur.
  - c) Collaborer avec la police hôte afin d'organiser des séances de collecte d'informations avec les communautés, dans le but d'aider dans la réintégration des enfants en conflit avec la loi.**
  - d) Accueillir les enfants victimes d'exploitation sexuelle dans les foyers pendant que leur cas est traité par les autorités nationales.
11. Les mesures de déjudiciarisation dans les affaires impliquant les enfants sont:
- a) Toujours applicable, dans tous les pays, pour éviter le suivi et la documentation.
  - b) Un bon moyen d'obtenir des arrangements coutumiers lorsque les familles acceptent de retirer leurs accusations contre un homme qui a violé une fille si celle-ci accepte d'épouser ce dernier.
  - c) Un bon moyen de s'assurer que l'enfant ne subisse pas de longues et complexes procédures judiciaires pour des infractions mineures commises.**

- d) Différentes d'un pays à l'autre, il est donc très difficile pour l'UNPOL de promouvoir efficacement leur application.

12. Lequel des éléments suivants peut être utilisé comme alternative à la détention?

- a) **Émettre un avertissement verbal à l'enfant.**
- b) Exiger que l'enfant rende des services à la police.
- c) Placer l'enfant dans un centre de détention ouvert pour adultes.
- d) Tout ce qui précède.

13. Laquelle des déclarations suivantes ne figure pas parmi les lignes directrices de la justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels?

- a) Chaque enfant mérite un traitement, un respect et une protection particulière, car ce sont des êtres humains uniques et précieux.
- b) **Tout enfant a le droit d'exprimer ses points de vue et ses opinions, mais ces points de vue ne doivent pas nécessairement être pris en compte dans le cadre des procédures judiciaires.**
- c) Tout enfant a droit à la protection et à un niveau de vie; ces droits doivent constituer une considération primordiale dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- d) Tout enfant a le droit d'être traité de manière juste et équitable, quelle que soit sa race, son origine ethnique, son sexe, sa langue, sa nationalité, son handicap, son lieu de naissance ou son statut.

14. L'UNPOL devrait encadrer le personnel de la police hôte lors de la préparation et de la conduite des séances d'interrogatoire avec des enfants pour les raisons suivantes:

- a) Les enfants mentent et il est très difficile d'obtenir la vérité, il est donc important que l'UNPOL aide ses homologues nationaux.
- b) **Les techniques utilisées pour interroger un enfant diffèrent de celles utilisées avec des adultes. Étant donné que cela nécessite des compétences particulières, l'UNPOL devrait demander conseil aux CPA et aux autres acteurs de la protection de l'enfance au sein et en dehors de la mission.**
- c) Il est préférable que l'UNPOL soit chargé de l'interrogatoire de tous les enfants, car la police hôte n'est généralement pas formée pour entreprendre cette activité.
- d) Les enfants qui ont vécu un conflit armé sont très souvent violents; il est donc nécessaire d'avoir plusieurs policiers pour s'assurer de pouvoir contrôler l'enfant au cas où celui-ci est violent.

15. Les agents de police des Nations Unies devraient utiliser les normes et directives internationales en matière de protection de l'enfance lorsque:

- a) Ils encadrent et forment la police de l'État hôte.

- b) Ils sont déployés sur le terrain dans le cadre des missions de l'ONU pour régler leur propre comportement vis-à-vis des enfants.
- c) Il faut signaler toute violation du code de conduite des gardiens de la paix des Nations Unies.
- d) Tout ce qui précède.**